

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	12
- absents	1

Date de convocation :

26 janvier 2024

Date d'affichage :

26 janvier 2024

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****De la commune de ST JEAN ST NICOLAS****Séance du jeudi 1^{er} février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET a donné pouvoir à Rodolphe PAPET – Déborah BELIN a donné pouvoir à Thierry BAUD

Absente : Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 004/2024 : CONVENTION DE MISSIONS RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA ZAE DES FOULONS

Le Maire explique :

La zone artisanale des Foulons a été aménagée, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Champsaur-Valgaudemar (CCCV), compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités, depuis la loi NOTRe.

Or, la CCCV ne dispose pas de moyens propres pour assurer l'entretien et le fonctionnement des voiries et espaces verts de la ZAE.

Aussi, elle propose de conventionner avec la commune afin de lui confier certaines missions pour l'entretien partiel de la zone.

La convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières des missions qui seront assurées par la Commune.

Le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal délibère et décide :

- ☞ **D'approuver** la convention de missions relative à l'entretien de la ZAE des Foulons
- ☞ **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

12 FEV. 2024



CONVENTION DE MISSIONS RELATIVE A DE LA ZAE DES FOULONS

Entre d'une part,

La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar, rue des Lagerons, 05500 St Bonnet en Champsaur, représentée par son Président, Monsieur Fabrice BOREL, autorisé par la décision n° en date du bureau communautaire du.....

Et d'autre part,

La commune de St Jean St Nicolas, 2 place de la Mairie, Pont du Fossé, 05260 St Jean St Nicolas, représentée par son Maire, Monsieur Rodolphe PAPET autorisé par la délibération n°004/2024 du conseil municipal du 1^{er} février 2024.

Préambule :

Conformément à la loi du n° 2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar est compétente en matière de :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »

La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar ne dispose pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, du réseau d'éclairage public et des espaces verts des Zones d'activités Economiques.

La Commune dispose quant à elle des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de ces missions

Aussi, la Communauté de communes et la Commune de St Jean St Nicolas ont décidé de conventionner afin de définir les modalités de leur coopération.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la commune de St Jean St Nicolas certaines missions pour l'entretien partiel de la Zone d'Activité Economique des Foulons.

Cette convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières des missions qui seront assurées par la Commune.

Il est ici précisé que le pouvoir de police n'a pas été transféré et continue de ressortir de la compétence du Maire de la Commune.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique sur la Zone d'Activité Economique des Foulons dont le périmètre est présenté en annexe. (Annexe 1)

Les missions s'appliquent à la totalité des emprises à usage public (chaussée, trottoirs et espaces verts).

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES MISSIONS

3.1 – Les missions :

- Comprennent
 - Tous les travaux d'entretien courant et de réparation nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en sécurité des voiries, espaces verts, signalisation du domaine public.
- Ne comprennent pas
 - Les travaux de grosses réparations, de construction ou d'aménagement.

3.2 - Opérations d'entretien, de réparation

Pour chacune des missions décrites, le nombre et le type d'interventions seront adaptées à la conception et à la nature de chacun des espaces, ceci afin d'obtenir un bon état d'entretien permanent.

3.2.1 – Voirie

La mission concerne la viabilité hivernale de la voirie publique (dénivellement, salage), qui sera assurée par la Commune. Les missions de réfection de voirie ne sont pas concernées.

3.2.2 Espaces verts

La mission concerne l'entretien, le désherbage, le fauchage, la tonte, la taille des végétaux des espaces verts associés aux voiries et des accotements.

La mission est entendue dans le respect de normes environnementales en vigueur en la matière.

3.2.3 – Ouvrage de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Pour la défense incendie, il est précisé que les opérations de contrôle périodique destinées à vérifier le bon état des installations relèvent du pouvoir de police du Maire.

ARTICLE 4 – BILAN ANNUEL D'ENTRETIEN ET ORGANISATION DU SUIVI

4.1 Bilan annuel d'entretien

Un bilan annuel d'entretien sera réalisé et servira de base à l'établissement d'un planning prévisionnel pour l'année suivante.

4.2 – Organisation du suivi

Une à deux visites annuelles seront organisées et planifiées entre les différents services de chaque collectivité afin de définir une programmation ainsi qu'un prévisionnel technique et financier des travaux à réaliser.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 – CONTRIBUTION FINANCIERE

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées et le remboursement des frais de fonctionnement du service réalisé s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service (charges de personnel, entretien du matériel...):

- Déneigement : un montant forfaitaire et annuel de 2 000€ (selon le cadastre ZAE du Foulons est de 2 271 m²).
- Entretien des espaces verts :

	Unité	Main d'œuvre - Engins
Main d'œuvre jour	Heure	25€
Main d'œuvre nuit, dimanche et férié	Heure	50€
Camion plateau	Heure	40€
Mini-pelle	Heure	40€
Nacelle	Heure	40€
Balayeuse	Heure	35€
Tondeuse autotractée	Heure	30€
Outillage électroportatif (débroussailleuse, taille-haie, souffleur ...)	Heure	25€

La main d'œuvre est à ajouter au prix horaire du matériel.

Les fournitures utilisées pour les travaux seront intégralement remboursées par la communauté de commune.

Si des prestations sont assurées par un prestataire privé

L'ensemble des charges exécutées par un prestataire privé ou faisant appel au service d'un prestataire privé au titre de la présente convention sera intégralement compensé au cout réel par la Communauté de communes ;

- Les fournitures en rapport direct avec les interventions
- La location éventuelle de matériel spécifique
- Le service réalisé par une entreprise

La facturation interviendra annuellement et sera accompagnée de tous les justificatifs nécessaires.

Les tarifs et les modalités de remboursement pourront être révisés par avenant à cette convention après accord des parties.

ARTICLE 7 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le matériel intervenant sur voirie intercommunale sera doté d'une assurance tous risques, couvrant tout accident de circulation.

La commune devra fournir les attestations nécessaires dans le cadre de l'exécution de ces différentes prestations.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable. A défaut d'accord les contestations seront portées devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux

Le

Pour la Communauté de communes,

Pour la Commune de St Jean St Nicolas,

Le Président,
Fabrice BOREL

Le Maire,
Rodolphe PAPET

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 005-210501458-20240201-004_2024-DE